

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 AVRIL 2023

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : JUNG Clément, LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, LEBEAU Marie-José, LE GOUGNE Véronique, WENDLING Cyril, ROESCH Caroline, BURG Daniel.

Absent : Monsieur Didier JULIANI

Procurations :

Monsieur Daniel REISS a donné procuration à Madame Marie-José LEBEAU
Madame Aline SANDER a donné procuration à M. Bernard SCHWARTZ.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Véronique Le Gougne est nommée secrétaire de la séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion de la commune de HOCHSTETT rédigé par le Trésorerie de HAGUENAU pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

- **après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
- **considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,**
- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **CONSTATE la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,**
- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte administratif 2022 de la Commune de Hochstett appuyés de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées, Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

Section investissement

- Dépenses : 163 120,38 €
- Recettes : 77 205,36 €
DEFICIT : 85 915.02 €

Section de fonctionnement

- Dépenses : 115 600,59 €
- Recettes : 637 950,19 €
EXCEDENT : 522 349 ,60 €

Le déficit d'investissement étant compensé par l'excédent de fonctionnement, l'excédent global des comptes relève d'un montant de 436 434,58 €.

Constatant que le compte administratif présente

- Un déficit d'investissement de 85 915,02 €
- Un excédent de fonctionnement de 522 349.60 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2022 comme suit :

- 001 Déficit d'investissement : -85 915,02 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 434 434.58 €
- 1068 Réserve : +85 915,02 €

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées, Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte administratif 2022 de la Commune de Hochstett appuyés de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le déficit d'investissement étant compensé par l'excédent de fonctionnement, l'excédent global des comptes relève d'un montant de 436 434,58 €.

Constatant que le compte administratif présente

- Un déficit d'investissement de -85 915,02 €,
- Un excédent de fonctionnement de 522 349.60 €,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2022 comme suit :

- 001 Déficit d'investissement : -85 915,02 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 434 434.58 €
- 1068 Réserve : +85 915,02 €

Le Conseil Municipal considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées, Approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

6. VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 dressé par lui appuyés de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 578 000 €

- Recettes : 578 000 €

Section d'investissement

- Dépenses 507 000 €

- Recettes 507 000 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 « Subventions » conformément à l'état joint au Budget Primitif

Le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023

Par délibération du 11/04/2022, le Conseil Municipal fixe les taux des taxes communales 2022 à :

- | | |
|--|----------------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2022 | 17,17 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2022 | 17,00 % |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2023.

Les taux des taxes communales 2023 sont fixées à :

- | | |
|--|---|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2023 | 17,17 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2023 | 17,00 % |
| - Taxe habitation sur résidences secondaires 2023 | 3.98 % (taux décidé le 23/03/2021) |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le taux de ces trois taxes communales.

8. INDEMNITES DES ELUS

Depuis le début du présent mandat en 2020, l'indemnité versée aux deux adjoints au Maire est de 6,6 points de l'indice brut 1027.

L'indemnité versé aux adjoints au Maire sera portée à 9,9 points de l'indice brut 1027, rétroactivement au 01 avril 2023.

Nous joignons le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus en annexe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents du conseil municipal, sachant que les deux Adjoints au Maire, Antoine LAUGEL et Bernard SCHWARTZ, se sont abstenus.

9. M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Vu la délibération du 11/04/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations du 11/04/2023

Autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

11. DIVERS

Point 10 de l'ordre du jour du 11/04/2023

PARKING : installation d'une main courante sur le muret séparant des deux niveaux.

Après discussion, aucune décision n'a été prise. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

CLEMENT JUNG

VERONIQUE LE GOUGNE

